



- accueil périscolaire du matin et du soir
- pause méridienne *restauration scolaire et accueil*
- accueil de loisirs mercredis et vacances
- animation jeunesse 11-17 ans

Accueil de Loisirs Associé à l'École



2024-2025

# Règlement général des activités

Commune de La Possonnière



## Table des matières

1 - Présentation de l'ALAÉ.....	3
2 - Utiliser les services de l'ALAÉ.....	4
2.1 – L'inscription .....	4
2.2 - La réservation des activités .....	4
3 - Modalités de paiement .....	4
4 - Discipline.....	5
5 - Horaires, modalités d'accueil et tarifs.....	5
5.1 – Accueil périscolaire (AEP).....	5
LES TARIFS .....	6
Les plus du service !.....	6
5.2 – Restauration scolaire et pause méridienne .....	7
LA RESERVATION.....	7
LES TARIFS .....	7
Les plus du service !.....	8
5.3 – ALSH Mercredis et vacances .....	8
LES TARIFS : .....	9
Les plus du service !.....	10
5.4 – Accueil jeunes pour les 11-17 ans.....	10
ANNEXE : .....	11
Communes non conventionnées .....	11
mercredi et vacances scolaires .....	11



## L'« ACCUEIL de LOISIRS ASSOCIÉ à l'ÉCOLE » : ALAÉ

### 1 - Présentation de l'ALAÉ

L'Accueil de Loisirs Associé à l'École regroupe l'ensemble des services communaux hors temps scolaires (accueil périscolaire du matin et du soir, ALSH des mercredis et vacances, services Jeunesse) proposés aux enfants des écoles publiques et privées de La Possonnière.

La commune a la Fédération des Œuvres Laïques 49 comme partenaire pour cette mise en œuvre.

L'ALAÉ s'insère dans le cadre du Projet Educatif de Territoire de La Possonnière (PEDT) et du Projet Educatif de la FOL 49.

Le personnel municipal et les salariés de la FOL 49, interviennent sur ces différents temps d'accueil. Les taux d'encadrement respectent les préconisations de la Direction Départementale de la Cohésion sociale.





# EQUIPE ALAE





EMMA



IRMA



BRYAN



MELVYN



JENNIFER



MALVINA



MARIE-PIERRE



ANTOINE  
Directeur Adjoint



AMELIE  
Coordinatrice ALAE FOL



SOPHIE



NADIA



STEPHANIE D



LAURENCE



CORINNE



STEPHANIE L



PATRICIA  
Responsable resto sco



VERONIQUE  
Coordinatrice ALAE MAIRIE

ACTIVITÉ	LIEU
<b>Accueil périscolaire du matin et du soir</b>	- Le Ponton (rue de Landeronde) - Ecole élémentaire Les Goganes pour les CP-CE de 16h30 à 17h30 puis au Ponton
<b>Pause méridienne</b>	Écoles et restaurant scolaire
<b>Mercredis et vacances scolaires</b>	Le Ponton

## 2 - Utiliser les services de l'ALAE

### 2.1 – L'inscription

**Pour chaque année scolaire :** remplir un dossier **unique** pour l'ensemble des activités, disponible en mairie et lors de la permanence d'inscription proposée en juin.

Le dépôt d'un dossier **complet** donne accès à un espace sur le portail famille pour l'année scolaire. L'enfant sera alors **inscrit aux services** et il faudra ensuite **réserver les jours de présence**. L'utilisation des services sans réservation donnera lieu à surfacturation.

**Attention :** les familles restent responsables de la **vérification** des données saisies sur le portail famille.

### 2.2 - La réservation des activités

Sur le portail famille vous avez la possibilité de :

- faire une réservation aux activités proposées sur une période donnée (Accueil périscolaire du matin et du soir, restauration, mercredis, vacances...)
- déclarer l'absence d'un de vos enfants (voir les délais selon les activités)

ACTIVITÉ	Délais réservation/annulation
Accueil périscolaire	24h (dernier délais 17h j-1)
Restauration	2 jours ouvrés
Mercredis	3 jours ouvrés
Vacances	Délai signalé avant le début de chaque période de vacances (+- 3 semaines)

Chaque demande de réservation ou d'annulation doit être faite sur le portail famille

→ **et sera validée par les coordinateurs de l'ALAE** (peut être refusée si le délai n'est pas correct, voir dans chaque rubrique ou tableau récapitulatif en fin de document).

## 3 - Modalités de paiement

Une facture unique et mensuelle est éditée pour toutes les activités utilisées. Elle est disponible sur le portail « BL-enfance » et **ne sera pas envoyée aux familles**. Seul le titre de recettes permettant le paiement sera transmis par courrier par la Trésorerie.

ATTENTION : pour les justificatifs fiscaux, nous vous conseillons d'enregistrer vos factures en pdf chaque mois.

Les paiements sont effectués au choix, soit par :

<b>Prélèvement automatique</b>	Transmission du RIB en mairie + signature mandat SEPA
<b>TIPI</b> (titre interbancaire de paiement informatisé)	Après réception du titre de recettes par courrier
<b>Chèque</b>	A l'ordre du Trésor Public dès réception du titre de recettes, à : <i>Service de Gestion Comptable – 180, avenue Pierre Mendès France – 49 800 TRÉLAZÉ</i>
<b>CESU papier ou électronique</b>	Selon la réglementation en vigueur pour la garde d'enfant de moins de 6 ans, à transmettre au Service de Gestion Comptable

## 4 - Discipline

La politesse, le respect et la discipline sont indispensables à la vie en collectivité et au bien-être de tous. Les agents de l'ALAÉ sont attentifs à l'observation de ces règles.

### Si un enfant a un comportement déplacé...

... vous en serez informé oralement dans un premier temps par l'un des responsables des services (Patricia MAINGOT pour la restauration, Véronique TELLIER et Amélie TERRIER pour l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs).

... dans un deuxième temps, si l'enfant persévère, un mot pourra être inscrit dans le cahier de correspondance par l'équipe d'animation concernée,

... enfin, si le comportement de l'enfant n'évolue pas, une rencontre aura lieu en mairie en présence des coordinatrices. Selon l'attitude de l'enfant, une exclusion temporaire des services pourra être envisagée. Dans tous les cas, les parents seront avisés de l'attitude de leur enfant.

Pour rappel : il est **interdit** d'apporter des objets de valeur, de l'argent et/ou des jouets sur les temps scolaires et périscolaires. La commune ne pourra être tenue responsable en cas de vol d'objets détenus par l'enfant.

Les vêtements et chaussures devront être **adaptés** aux activités.

Nous vous demandons de ne pas fournir de gourde à votre enfant en maternelle, il y a des gobelets prévus à cet effet à l'école.

## 5 - Horaires, modalités d'accueil et tarifs

### 5.1 – Accueil périscolaire (AEP)

Cet accueil s'adresse aux enfants scolarisés dans les 3 écoles de la commune. Les enfants peuvent toujours être accueillis même si la réservation n'a pas pu être effectuée.

Le matin, l'enfant doit être accompagné jusqu'à la porte du Ponton.

Les trajets entre le Ponton et les écoles se déroulent à pied, sous la surveillance des agents d'animation. Pour la sécurité des enfants et une bonne gestion du groupe, **il n'est pas possible de venir récupérer son enfant pendant ces trajets.**

ACTIVITÉ	ÉCOLE	LIEU	Déposer mon enfant
AEP MATIN	2 publiques + privée	Ponton	De 7h20 à 8h05

ACTIVITÉ	ÉCOLE	LIEU	Venir chercher mon enfant
AEP SOIR	Petites Goganes	Petites Goganes	De 16h30 à 16h45
		<i>Trajet vers le Ponton 16h45-17h</i>	
		Ponton	De 17h à 18h30
	Goganes CM1-CM2	<i>Trajet vers le Ponton de 16h30 à 16h45</i>	
		Ponton	De 16h45 à 18h30
		Goganes CP-CE1-CE2	Goganes
	<i>Trajet vers le Ponton de 17h30 à 17h45</i>		
	Ponton		De 17h45 à 18h30
	Saint-René	Saint-René	De 16h15 à 16h30
		<i>Trajet vers le Ponton de 16h30 à 16h45</i>	
Ponton		De 16h45 à 18h30	

### Le pointage

**Le pointage d'arrivée ou de départ de l'enfant est obligatoire.** Il faut pour cela vous présenter auprès de l'animateur qui en est chargé. **Un défaut de pointage a des conséquences sur la facturation** → vous pouvez vérifier sur votre espace famille la cohérence du pointage.

### Le pédibus

Durant les trajets **pour protéger les enfants contre la pluie**, la collectivité remet un poncho de pluie au début de sa scolarité à chaque enfant, qui devra l'avoir dans son cartable. S'il est nécessaire d'en fournir un autre, celui-ci sera facturé 7.05 € (cf. délibération 2023-12-005 du 15 décembre 2023).

**Pour la sécurité des enfants durant les trajets à pied**, la collectivité met à disposition chaque jour des gilets fluos qui restent sur place.

**Attention : l'utilisation du pédibus entre les écoles et le Ponton sert uniquement pour accompagner les enfants inscrits vers l'accueil périscolaire.**

### LES TARIFS

#### SERVICE ACCUEIL PÉRISCOLAIRE de 7h20 à 8h20 et de 16h30 à 18h30 les jours d'école

Tarif au ¼ d'heure (tout ¼ h entamé est dû) \*

Quotient familial	QF<600	601-900	901-1100	1101-1400	1401-1600	QF>1601
Tarif	0.33 €	0.38 €	0.43 €	0.46 €	0.53 €	0.59 €

Les tarifs des services de l'ALAÉ sont modulés en fonction du Quotient Familial. En cas d'absence de justificatif, le quotient le plus élevé est appliqué. **Il vous incombe de prévenir la mairie de tout changement.** La modification sera prise en compte à réception du document et ne sera pas rétroactive.

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal et peuvent être révisés en cours d'année si les circonstances le nécessitent. \* (Cf. délibération 2024-06-010 du 7 juin 2024)

**En cas de présence sans réservation préalable :** une majoration de 0.20 € par ¼ h sera appliquée

**En cas de réservation sans présence de l'enfant** seule une participation forfaitaire pour coût de service de 1.04 € sera appliquée.

**Au-delà de 18h30 :** application d'une pénalité de **15,00 € (l'accueil s'arrête à 18h30 et les agents n'ont pas vocation à rester au-delà de cet horaire).**

### **Attention**

**Si votre enfant n'est pas inscrit à l'accueil périscolaire du soir et qu'il est toujours présent dans les 5 minutes après la fin du temps scolaire, il sera automatiquement dirigé vers l'accueil périscolaire et le service vous sera facturé.**

### Les plus du service !

**Des activités** proposées sur le temps d'accueil périscolaire du soir.

**Un Espace leçons** pour les élèves volontaires et autonomes.

## 5.2 – Restauration scolaire et pause méridienne

La pause méridienne se divise en deux temps :

- le temps du repas (1<sup>er</sup> service 11h50, 2<sup>ème</sup> service 12h50)
- des temps de loisirs et d'animation, encadrés et animés par l'équipe de l'ALAÉ.

Le service de restauration scolaire accueille l'ensemble des enfants des 3 écoles. Il fonctionne tous les jours d'école et est assuré en cas de grève des enseignants.

### LA RESERVATION

- se fait en début d'année scolaire après l'inscription aux services
- **il appartient aux familles de procéder au suivi de l'actualisation mensuelle sur le « portail BL enfance ».**

Réservation ou annulation de repas :

- sur le portail « BL-enfance »
- au plus tard 3 jours ouvrés précédant la modification (*soit hors samedi, dimanche ou jour férié, par exemple le mercredi avant 17h pour le lundi suivant ou le lundi avant 17h pour le jeudi suivant*).
- Les absences d'enseignant n'annulent pas les repas prévus, la facturation sera effectuée.

Tout repas { **annulé en dehors de ce délai → sera facturé au tarif en vigueur,**  
**pris sans réservation → sera majoré de 50%.,**

**Un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)** peut être mis en place pour votre enfant en cas de nécessité sur prescription médicale (allergie). Un repas adapté ou de substitution sera alors proposé à l'enfant concerné et  **dans ce cas, seul ce type de repas pourra lui être proposé.**

**En cas de régime particulier** (sans porc, végétarien), un repas en accord avec le prestataire sera proposé à l'enfant au même tarif (prévenir lors de l'inscription).

**Aucun médicament ne peut être distribué au cours du repas.**

### LES TARIFS

Quotient familial	Q1 QF<600	Q2 601-900	Q3 901-1100	Q4 1101-1400	Q5 1401-1600	Q6 QF>1601	Tarif commune extérieure
Tarifs*	3.25 €	3.35 €	3.80 €	4.10 €	4.25 €	4.25 €	5.00 €

Les tarifs des services de l'ALAÉ sont modulés en fonction du Quotient Familial. En cas d'absence de justificatif, le quotient le plus élevé est appliqué. **Il vous incombe de prévenir la mairie de tout changement.** La modification sera prise en compte à réception du document et ne sera pas rétroactive.

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal et peuvent être révisés en cours d'année si les circonstances le nécessitent.

\*(Cf. délibération 2024-06-010 du 7 juin 2024)

## Les plus du service !

**Des menus équilibrés** proposés par la diététicienne du prestataires et retravaillés en commission menus avec :

- la responsable du service restauration,
- l'élu(e) de référence
- un représentant des familles

Une sensibilisation à la réduction du **gaspillage alimentaire** et **au tri sélectif**.

**Les menus** sont visibles sur :

- le panneau d'affichage des écoles,
- la porte du restaurant scolaire,
- le site internet de la commune.

**Des activités** sur le temps de la pause méridienne sont proposées aux enfants des écoles publiques qui le souhaitent, le programme étant disponible de vacances à vacances auprès des coordinateurs de l'ALAÉ.



### 5.3 – ALSH Mercredis et vacances

#### CE SERVICE S'ADRESSE AUX ENFANTS AGES DE 3 A 12 ANS

- de la commune,
- des communes extérieures ayant signé la convention de participation (*Saint-Germain-des-Prés, Saint-Martin-du-Fouilloux, Champtocé-sur-Loire, Savennières, Saint-Georges-sur-Loire, Saint-Léger de-Linières*),
- des communes extérieures non conventionnées (*à un tarif majoré*).

#### LA JOURNEE D'ACCUEIL DANS LES LOCAUX DU PONTON :

ACCUEIL LIBRE	ANIMATION	ACCUEIL LIBRE
7h20-9h30	<i>pas d'arrivée ni de départ en cours de matinée ou d'après-midi</i> 9h30-12h Trajet 11h45-12h - Repas 12h - 13h – trajet 13h-13h15 13h15-16h30	16h30-18h30

#### LES ENFANTS SONT REPARTIS EN 2 OU 3 TRANCHES D'AGES (SELON LES EFFECTIFS) :

<u>MERCREDIS</u>	<u>3 – 5 ANS</u>	<u>6 – 12 ANS</u>	
<u>VACANCES</u>	<u>3 – 5 ANS</u>	<u>6 – 7 ANS</u>	<u>8 – 12 ANS</u>

**LA RESERVATION/ L'ANNULATION** pour votre enfant se fait au minimum

- POUR LES MERCREDIS
  - **3 jours ouvrés avant** l'utilisation de l'activité
- POUR LES VACANCES
  - Environ 3 semaines avant le début de chaque période de vacances
- POUR LES CAMPS
  - Les inscriptions devront être effectuées avant la date qui sera donnée en temps voulu
- sur le portail famille
- ou prévenir la coordination ALAÉ secteur mercredis vacances (Amélie)

**Toute réservation non annulée dans les délais entraîne la facturation des jours réservés.**

**NB : Les absences pour maladie de l'enfant ne donnent pas lieu à dégrèvement.**

**LE REPAS :** de 12h à 13h

Journée	Repas compris dans le tarif
---------	-----------------------------

**LES TARIFS :**

<b>SERVICE ANIMATION MERCREDIS &amp; VACANCES – Tarif forfaitaire*</b>						
Quotient familial	Q1 QF<600	Q2 601-900	Q3 901-1100	Q4 1101-1400	Q5 1401-1600	Q6 QF>1601
Journée	6,45 €	12,35 €	15,90 €	16,65 €	17,60 €	18,30 €
Demi-journée sans repas	5,55 €	9,00 €	11,70 €	12,25 €	13,10 €	13,85 €
<b>Camp/journée**</b>	<del>17,25 €</del>	<del>24,51 €</del>	<del>26,11 €</del>	<del>27,45 €</del>	<del>28,79 €</del>	<del>30,28 €</del>

*\*\*tarif été 2024 pour info, sera actualisé en décembre 2024*

*\*(Cf. délibération 2024-06-010 du 7 juin 2024)*

*Le tarif spécifique appliqué aux familles des communes extérieures non conventionnées avec la collectivité ne comporte pas de demi-journée. La grille tarifaire correspondante est annexée à la fin du document.*

*Selon les possibilités d'accueil la commune se réserve la possibilité de décaler les dates d'ouverture des inscriptions pour les vacances d'été et les camps pour les communes extérieures.*

*NB : Pour permettre l'accueil, dans des conditions optimales, des enfants en situation de déficience et/ou nécessitant un accompagnement spécifique, une rencontre est organisée, préalablement à l'arrivée de l'enfant dans la structure. Elle réunit parents, enfant et équipe d'accueil, afin de mieux comprendre les compétences, les besoins particuliers d'aménagement ou de prise en charge de l'enfant, dans les conditions de fonctionnement normal de la structure. Toutefois, la FOL 49 se réserve la possibilité de ne pas accueillir l'enfant si les conditions de sécurité et de bien-être pour lui et/ou ses camarades ne sont pas réunies.*

**ATTENTION : Au-delà de 18h30 : application d'une pénalité de 15 €**

Les tarifs des services de l'ALAÉ sont modulés en fonction du Quotient Familial. En cas d'absence de justificatif, le quotient le plus élevé est appliqué. **Il vous incombe de prévenir la mairie de tout changement.** La modification sera prise en compte à réception du document et ne sera pas rétroactive.

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal et peuvent être révisés en cours d'année si les circonstances le nécessitent.

### Les plus du service !

Des sorties sont régulièrement organisées et sans supplément (pique-nique fourni) !

**Les mercredis** pour permettre à votre enfant de rejoindre **son club de sport** ou **son activité culturelle communale entre 9h et 17h**, (**dans la limite d'une activité par enfant** même si c'est au Ponton ou au Théâtre), un accompagnement est organisé **sur inscription en début d'année**.

**Il incombe aux familles ou aux clubs** de prévenir de l'absence d'un enseignant ou de son retard, **En cas d'absence non prévenue d'un enseignant ou de retard répété**, cet accompagnement pourrait être supprimé. **Attention ce service est spécifique à l'accueil du mercredi.**

Des camps sont proposés pendant les vacances d'été !

### PLAQUETTE D'ANIMATION

Retrouvez toutes les informations pratiques du service dans les plaquettes spéciales « petites et grandes vacances » éditées avant chaque période et disponibles auprès des services.

#### 5.4 – Accueil jeunes pour les 11-17 ans

Cet accueil s'adresse aux jeunes de 11 à 17 ans, de la commune, répartis en deux tranches d'âge :

- 11-13 ans
- 14-17 ans

Les activités sont ouvertes aux jeunes ayant adhéré à l'activité (selon les modalités et tarifs ci-dessous). Les inscriptions se font directement auprès du service Jeunesse au Ponton.

**Le Club Jeunes** pour les 11-13 ans se situe salle des Marronniers.

- les mercredis de 14h à 18h en période scolaire
- du lundi au vendredi de 14h à 18h durant les vacances scolaires (selon programme).

**Pour le Bar Associatif**, ou l'accueil des jeunes âgés de 14 à 17 ans, mis en place ponctuellement, prendre les informations auprès de l'ALAÉ, et de Marie-Pierre.

**Les horaires et les lieux sont susceptibles d'être modifiés.**

**La tarification de l'accueil jeunesse** est composée d'une adhésion forfaitaire et d'un carnet d'activités d'une valeur de 15 €\* permettant au jeune de « gérer » ses activités durant les vacances :

11-13 ans et 14-17 ans*		
	Adhésion annuelle	Carnet d'activités renouvelable *
Tranches Q1 à Q6	20 €	15 €

**Des tarifs spécifiques** sont appliqués pour certaines activités, notamment pour les séjours hors camps été.

*\*(Cf. délibération 2023-12-005 du 15 décembre 2023)*

*Le suivi du décompte est disponible auprès de Marie-Pierre qui peut fournir à tout moment le solde disponible.*

## ANNEXE :

Communes non conventionnées						
mercredi et vacances scolaires	Q1 QF<600	Q2 601-900	Q3 901-1100	Q4 1101-1400	Q5 1401-1600	Q6 QF>1601
Journée	16.75 €	22.65 €	26.20 €	26.95 €	27.90 €	28.60 €
Camp journée*	<del>31,75-€</del>	<del>39,20-€</del>	<del>41,40-€</del>	<del>42,80-€</del>	<del>44,25-€</del>	<del>45,80-€</del>
*tarif été 2024 pour info, sera actualisé en décembre 2024						

\*(Cf. délibérations 2024-06-010 du 7 juin 2024, et 2023-12-005 du 15 décembre 2023).

Les tarifs des services de l'ALAÉ sont modulés en fonction du Quotient Familial. En cas d'absence de justificatif, le quotient le plus élevé est appliqué. **Il vous incombe de prévenir la mairie de tout changement.** La modification sera prise en compte à réception du document et ne sera pas rétroactive.

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal et peuvent être révisés en cours d'année si les circonstances le nécessitent.



accueil périscolaire du matin et du soir

pause méridienne restauration scolaire et accueil

accueil de loisirs mercredis et vacances

animation jeunesse 11-17 ans

## Coordination de l'ALAÉ :

**Ponton : 02 41 72 03 90 à privilégier pendant les horaires d'accueil matin et soir**

**Accueil périscolaire matin/soir et pause méridienne :**

Véronique TELLIER : 06 79 55 48 30

**Mercredis et vacances :**

Amélie TERRIER : 06 21 37 04 51

lepossoloire@fol49.org

espace internet : **KIDIZZ**

## Restauration scolaire :

Patricia MAINGOT 02 41 72 01 05

Pour toute autre question administrative :

**Mairie** : 02 41 72 20 75 ou [services@la-possonniere.fr](mailto:services@la-possonniere.fr)

TARIFS COMMUNAUX - ALAÉ 2024-2025

Activité	Horaires	Délais résa/anul	Responsable	Tarifs	Q1 <600	Q2 601-900	Q3 901-1100	Q4 1101-1400	Q5 1401-1600	Q6 > 1601
<b>RESTAURATION SCOLAIRE</b>										
				OF	3,25 €	3,35 €	3,80 €	4,10 €	4,25 €	4,25 €
	11h50-12h40 12h50-13h40	2 jrs ouvrés	PM		majoration 50% si non réservé - tarif extérieur 5,00 €					
<b>ACCUEIL EDUCATIF PERISCOLAIRE</b>										
matin soir	7h20-8h20 16h30-18h30	1 jr ouvré	VT	Tarif au 1/4 h	0,33 €	0,38 €	0,43 €	0,46 €	0,53 €	0,59 €
facturé au 1/4 h entamé - forfait si réservation sans présence 1,04 € - forfait si retard 18h30 15 €										
<b>MERCREDI - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)</b>										
journée	7h20-9h30 9h30-16h30 16h30-18h30			Journée avec repas	6,45 €	12,35 €	15,90 €	16,65 €	17,60 €	18,30 €
matin <i>(11h45-12h et 13h-13h15 vacances scolaires)</i>	7h20-9h30 9h30-12h	3 jrs ouvrés	AT	1/2 journée sans repas	5,55 €	9,00 €	11,70 €	12,25 €	13,10 €	13,85 €
après-midi	13h15 -16h30 16h30-18h30				forfait si retard 18h30 15 €					
<b>VACANCES - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)</b>										
journée	7h20-9h30 9h30-16h30 16h30-18h30			Journée avec repas	6,45 €	12,35 €	15,90 €	16,65 €	17,60 €	18,30 €
matin <i>(11h45-12h et 13h-13h15 vacances scolaires)</i>	7h20-9h30 9h30-12h	1 mois avant période de vacances	AT	1/2 journée sans repas	5,55 €	9,00 €	11,70 €	12,25 €	13,10 €	13,85 €
après-midi	13h15-16h30 16h30-18h30				forfait si retard 18h30 15 €					
ALSH camps 2024	par jour	<i>pour info tarif été 2024</i>	AT	Journée	17,75 €	25,20 €	27,40 €	28,80 €	30,25 €	31,80 €
<b>JEUNESSE</b>										
Club Accès libre 11-13 ans	semaines scolaires Mer 14h-18h vacances scolaires voir programme		AT	Adhésion annuelle	20 €					
BAR associatif 14-17 ans	semaines scolaires vacances scolaires		AT							
Carnet d'activité	/	/	AT	Renouvelable	15 €					